

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-090

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le dix du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Irais, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 2 pouvoirs (20 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais :
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers :

Membres suppléants présents :

- ✓ Commune de Maisontiers : Alain GILLES
- ✓ Commune de Bousais : Gérard GIRET

2 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Claude SERVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Excusés : Ludovic BARREAU, Jacky JOZEAU, Jean-François COIFFARD, Jacques ROY, Claude SERVANT, Claire SAINCOURT, Céline PIGNON, Frédéric LIAIGRE

Frédérique DAMBRINE a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 4 septembre

STATUTS

Modification des statuts de la Communauté de Communes

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe
- Vu les articles L.5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que joint en annexe de la présente délibération
- ✓ Demande aux dix communes membres de valider par délibérations concordantes, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} janvier 2020
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

A Airvault, le 10 septembre 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20190919-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-09-2019

Publication le : 19-09-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Statuts de la Communauté de Communes

Airvaudais-Val du Thouet

La Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

A. Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Eau ;
- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8

B. Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;

C. Compétences facultatives

- Dans le domaine de la politique de l'emploi
 - Participation au financement des Missions locales et aux actions liées à l'emploi
- Dans le domaine culturel
 - Développement culturel sur le territoire
 - Animation et gestion d'activités culturelles dont les moyens sont considérés comme facteur de développement local :
 - Soutien financier aux associations pour l'organisation d'animations socioculturelles
 - Soutien financier aux écoles de musique sur le territoire communautaire
 - Participation financière et mise à disposition de moyens aux radios locales

- Participation au développement culturel avec le centre socio Culturel Airvaudais-Val du Thouet (soutien financier et prêt de matériel au centre socio-culturel)
- Dans le domaine de la petite enfance
 - Construction, réhabilitation, rénovation et entretien des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et des Relais d'Assistants Maternelle (RAM) et halte-garderie
 - Aides au fonctionnement aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), au Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et au Point d'Animation Jeunesse (PAJ).
 - Coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, itinérance du lieu « Petite enfance » sur le territoire de la Communauté de communes.
- Dans le domaine de l'informatique et communication
 - Développement des technologies de l'information et de la communication et conseils en matière de ressources informatiques, logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres,
 - Communication :
 - Gestion et développement du site internet communautaire
 - Promotion de l'image communautaire
 - Etablissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.
- Dans le domaine des itinéraires de randonnée
 - Mise en place de chemins de randonnées répondant au cahier des charges du comité départemental de la randonnée pédestre des Deux-Sèvres
 - La création et aménagements des itinéraires cyclables
- La Chevalerie du Thouet
 - Développement de son activité
 - Etude d'implantation, réalisation, entretien et fonctionnement
- Autres équipements :
 - Étude d'implantation, construction, entretien et fonctionnement de Maisons de santé
 - Etude d'implantation, réalisation, location de logements et bureaux liés à la gendarmerie à AIRVAULT
- Infrastructures de charge :
 - Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires

- Equipements culturels et sportifs communautaires :

- Construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs communautaires : Médiathèque, salle de sports Augustin Bordage à Airvault, salle de sports et équipements sportifs du Cébron à Saint-Loup-Lamairé, piscine d'Airvault, bassin de baignade du Cébron à Saint-Loup-Lamairé.

Préfecture

079-200041416-20190919-22-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-09-2019

Publication le : 19-09-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48